

Département des Bouches-du-Rhône

République française

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_30 - OBJET : Contrat de conception graphique, de mise en page et d'impression des supports de communication

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

INFORME le Conseil Municipal qu'en raison de la technicité des prestations, le travail de conception, de mise en page, et d'impression des supports de communication (Mantesada, Guide des Associations) est réalisé par un prestataire extérieur.

DECIDE, après consultation, de passer un contrat de conception, de mise en page, et d'impression des supports de communication avec l'Imprimerie Masson - ZA les Plantades – 13113 LAMANON pour la durée d'un an, renouvelable une fois. Le montant annuel des prestations, basé sur le devis quantitatif estimatif, s'élève à 12 873 € HT.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce contrat seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 avril 2024.

Le Maire,
POUR LE MAIRE
le 1^{er} Adjoint
Jérôme MARCILIAC

